

2003

**PROCES-VERBAL DE LA 2^{ème} COMMISSION
DE PARTENARIAT ENTRE**

LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

ET

LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Dakar le 26 juin 2003

La 2^{ème} Commission de Partenariat relative à la coopération au développement entre la République du Sénégal et le Grand-Duché de Luxembourg s'est tenue à Dakar, le 26 juin 2003.

La délégation sénégalaise était dirigée par Monsieur Cheikh Hadjibou SOUMARE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget, en présence de Madame Thiewo Cissé DOUCOURE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des Collectivités locales. La délégation luxembourgeoise était conduite par Monsieur Charles GOERENS, Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire.

Les deux chefs de délégation ont procédé à l'ouverture officielle de la 2^{ème} Commission de Partenariat.

Pendant l'absence momentanée des chefs de délégation, les travaux étaient conduits par Monsieur Daouda DIOP, Directeur de la Coopération Economique et Financière du Ministère de l'Economie et des Finances pour la partie sénégalaise et par Monsieur Jean FEYDER, Directeur de la Coopération au Développement du Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur, de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense pour la partie luxembourgeoise.

La liste des participants et l'agenda des réunions sont annexés au présent procès-verbal (annexes 1 et 2).

I. INTRODUCTION

Dans sa déclaration d'ouverture, Monsieur Charles GOERENS a présenté les membres de la délégation luxembourgeoise. Il a fait référence à la première commission de partenariat tenue à Luxembourg en avril 2002 et au Programme Indicatif de Coopération conclu à cette occasion.

Il a ensuite souligné la nécessité d'une meilleure intégration des pays en développement dans l'économie mondiale. Cet enjeu devrait être davantage pris en compte par les politiques des pays industrialisés.

Il a rappelé la présence au Sénégal de la Mission de la Coopération et s'est félicité de la présence à cette commission de partenariat des représentants du système des Nations-Unies.

En réponse, Monsieur Cheikh Hadjibou SOUMARE a retracé l'historique de la coopération entre les deux pays. Il a rappelé les grandes orientations, les secteurs prioritaires ainsi que les engagements financiers du Programme Indicatif de Coopération.

Suite à ces deux discours d'ouverture, les chefs de délégation ont procédé à la signature des protocoles d'accord des projets suivants : projet SEN/014 – projet d'appui au Centre Hospitalier Abass Ndao (phase II) ; projet SEN/016 – Lycée d'Enseignement technique et de Formation professionnelle de Thiès.

En marge de cette commission de partenariat, le Premier Ministre de la République du Sénégal, Monsieur Idrissa SECK, a accordé une entrevue à Monsieur le Ministre Charles GOERENS, en présence de Madame Thiewo Cissé DOUCOURE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé des Collectivités locales.

Les deux chefs de délégation ont également rencontré la presse.

Avant de commencer les travaux, les deux parties ont commenté l'agenda de la Commission de Partenariat. Il a été retenu aussi que les présentations se feraient suivant les différents secteurs du PIC.

Les deux parties ont souligné l'importance qu'elles attachent au dialogue sur des questions politiques. Dans ce cadre, une attention particulière devrait porter sur la cohérence entre les stratégies de développement et les autres politiques mises en œuvre, particulièrement dans le domaine du commerce.

II. ETAT D'EXECUTION DES PROJETS / PROGRAMMES DU PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION

Les interventions en cours d'exécution ou de formulation ont fait l'objet de discussions entre les deux parties. Il s'agit :

Pour le secteur de la santé,

SEN/010 : Santé dans la région de Saint Louis

Projet en phase d'achèvement, résultats *a priori* positifs devant faire l'objet d'une évaluation interne

SEN/020 : Chaîne du froid – PEV

Ce projet a notablement amélioré la couverture vaccinale au Sénégal (de 60 à 77 %). Cependant, la partie luxembourgeoise reste dans l'attente des PV de réception et d'une réponse concernant la formation des techniciens. La partie sénégalaise s'est engagée à y donner une suite dans les meilleurs délais.

SEN/014 : Centre Hospitalier Abass Ndao (phase II)

Les deux parties se sont réjouies de la signature du protocole.

La partie sénégalaise s'est félicitée des résultats de la première phase de ce programme.

La partie luxembourgeoise s'est réjouie de l'engagement de l'équipe du Centre Hospitalier Abass Ndao, lors de la formulation de la phase II. Elle souhaite que les recommandations de l'évaluation de la phase I soient bien prises en compte.

Pour le secteur de l'accès à l'eau et à l'assainissement

SEN/011 et SEN/012 : Hydraulique villageoise dans les région de Louga et de Thiès

SEN/921 : Hydraulique villageoise

Concernant le projet SEN/011, la partie sénégalaise a insisté pour que les fonds restant à mobiliser pour réaliser les ouvrages d'assainissement soient considérés comme prioritaires.

La partie luxembourgeoise a informé que le document de projet SEN/921 devrait être disponible fin 2003.

Pour le secteur de l'éducation et de la formation

SEN/017 : Eau et électricité – CIFOP

La partie luxembourgeoise a rappelé l'importance qu'elle accorde à la reconnaissance du CIFOP.

La partie sénégalaise a informé que la procédure de reconnaissance du CIFOP était engagée par le Ministère de tutelle.

La partie luxembourgeoise s'est inquiétée du retard enregistré dans le traitement du dossier relatif au raccordement au réseau électrique.

La partie sénégalaise a pris bonne note et veillera au traitement diligent de la question auprès des services compétents.

SEN/018 : CETF de la région de Saint Louis

Projet en phase de démarrage

SEN/016 : LETFP – Thiès

Les deux parties se sont réjouies de la signature du protocole.

La partie luxembourgeoise a réaffirmé la disponibilité du lycée technique d'Ettelbrück à accompagner le projet. Elle a également exprimé le souhait d'une complémentarité entre le CIFOP et le futur lycée.

Projets multi-bilatéraux

Les deux parties ont pu apprécier la qualité et les résultats des projets mis en œuvre par les Agences du Système des Nations-Unies au Sénégal, avec l'appui de la Coopération luxembourgeoise. Il s'agit plus précisément :

- Projet Himo d'appui aux programmes de pistes rurales et d'assainissement urbain (BIT) ;
- Projet de centre-conseil pour adolescents à Kédougou (FNUAP) ;
- Programme d'Appui à la Décentralisation en Milieu Rural – sous-projet en appui à la gouvernance économique locale ;
- Fonds de développement local dans la région de Saint Louis (MDS, PNUD).

Autres formes de coopération : fonds micro-projets, partenariat avec Enda tiers-monde, aide d'urgence, assistance technique, partenariat entre ONG sénégalaises et luxembourgeoises, partenariat avec le CDE, programmes sous-régionaux

III. ETAT D'EXECUTION ET ENGAGEMENTS DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DU PIC

L'examen de l'enveloppe financière du PIC appelle les commentaires suivants :

- la répartition de l'enveloppe du PIC est dominée par la Coopération bilatérale (2/3) – avec un projet d'envergure absorbant la moitié (Lycée de Thiès) ; la part réservée à la société civile est également appréciable, elle représente un peu plus de 10% de l'enveloppe globale ;
- on constate que les engagements financiers annuels sont répartis de manière déséquilibrée. Cela est particulièrement le cas pour l'année 2004 (gap négatif de 3.3 millions d'euros) et pour l'année 2006 (crédit restant de 3.5 millions d'euros). ;
- l'enveloppe globale est engagée à plus de 90 % : au total, il ne reste comme fonds non engagés ou non planifiés que 2,7 millions d'euros (soit 1,77 milliards de francs CFA).

IV. PRESENTATION ET EXAMEN DES REQUETES DE FINANCEMENT

La partie sénégalaise a présenté les requêtes suivantes :

- Appui au fonds de solidarité nationale ;
- Sécurité transfusionnelle ;
- Appui au programme de la case des tout-petits ;
- Programme de relance des activités économiques et sociales en Casamance.

La partie sénégalaise a également évoqué l'intérêt d'appuyer la formation aux métiers de la pêche.

V. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Les deux parties se sont félicitées des avancées réalisées depuis la 1^{ère} commission de partenariat. Elles ont apprécié les taux d'absorption et d'engagement très élevés de l'enveloppe financière allouée au PIC.

Les deux parties ont convenu de poursuivre le dialogue afin de déterminer les modalités d'affectation des fonds non encore engagés dans le cadre de l'enveloppe financière allouée au PIC.


La prochaine Commission de Partenariat entre le Sénégal et le Luxembourg est prévue en 2004 à Luxembourg. Elle sera consacrée à l'évaluation à mi-parcours du Programme Indicatif de Coopération.

Fait à Dakar, le 26 juin 2003

Pour la République du Sénégal


Monsieur Daouda DIOP,
Directeur de la Coopération économique
et financière

Pour le Grand-Duché de
Luxembourg


Monsieur Jean FEYDER
Directeur de la Coopération
au Développement

Annexes :

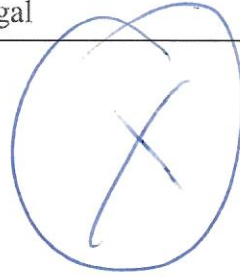
1. Liste des participants ;
2. Agenda des réunions ;

2200
U.P.
112
2003

République du Sénégal



Sénégal



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
SOCIAL

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MISSION DE LA COOPÉRATION

SEN/02/007/01/99

**ASSISTANCE PRÉPARATOIRE AU PROGRAMME D'APPUI DU
PNUD DANS LE CADRE DES ORIENTATIONS DU DSRP**

Protocole d'Accord

Entre

L'Unité d'Exécution du Fonds de Développement Local

Et

La Mutuelle d'Épargne et de Crédit Suqali Jigéenù NDar

Mai 2003

Préambule

Considérant que le « Fonds de Développement Local » est le fruit d'un partenariat à titre expérimental entre le Ministre du Développement Social, le Programme des Nations Unies pour le Développement et la Mission de Coopération Luxembourgeoise, privilégiant une approche pragmatique de lutte contre la pauvreté.

Considérant que le PELCP et la MCL ont permis d'une part la réalisation d'unités de production et de transformation orientées vers la valorisation des produits locaux et la satisfaction de la demande essentielle et d'autre part la mise en œuvre d'un programme à court terme pertinent d'insertion économiques des jeunes filles sortantes du CRETF.

Considérant que le système financier décentralisé est un mode apprécié d'accès des pauvres aux ressources financières et que la MEC Suqali Jigéenù Ndar en est un instrument dont la création a été facilité par le PELCP.

Considérant que le Comité de Pilotage du « Fonds de Développement Local » PNUD/MCL du 24 avril 2003 a réaffirmé la nécessité de conduire à leur terme, les actions envisagées dans le plan d'exécution technique et financière et d'en faire une plate forme pour les programmes à venir.

Entre

L' Unité d'Exécution du Fonds de Développement Local ci-après désigné le « FDL ».

D'une part

ET

La Mutuelle d'Epargne et de Crédit Suqali Jigéenù NDar ci-après désigné « MEC/SJN »

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : objet

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les conditions et les modalités d'intervention de la MEC/SJN dans l'exécution du volet crédit du « Fonds de Développement Local » en vue de favoriser la promotion économique des femmes.

Article 2 : Zone d'intervention

Le présent accord cible les zones d'intervention de la MEC/SJN couvertes par le FDL.

Article 3 : Eligibilité

Sont éligibles et de façon exclusive au présent protocole d'accord les femmes promotrices d'unités de production agréées par le FDL et sociétaires de la MEC/SJN .

Article 4 : Objectif

les signataires, par ce présent accord, s'engagent à favoriser la promotion de la femme intégrée dans les filières économiques de la région en :

- renforçant la capacité de financement de la mutuelle ;
- assurant un suivi afin de favoriser l'exécution correcte des projets financés et les meilleures conditions de rentabilité des financements.

Article 5 : Engagements des parties

Pour la réalisation des objectifs ci-dessus cités, les parties s'engagent à :

alinéa 1 : engagements de la MEC/SJN

La MEC/SJN s'engage à :

- établir les contacts nécessaires à une bonne collaboration avec les femmes concernées;
- assurer la circulation de l'information relative à la ligne de crédit auprès des groupes cibles;
- accepter le suivi technique de l'institution par le FDL ;
- financer aux conditions indiquées à l'article 7 les groupements de femmes promotrices;
- assurer un taux de recouvrement de 100% ; le taux minimum accepté est 98,5% ;
- ne pas financer des promoteurs ayant des encours de crédits dans une institution de la place ;
- avoir un local matérialisé par une convention ;

alinéa 2 : Engagements du projet

L'Unité d'Exécution s'engage à :

- organiser une séance d'information sur les outils de gestions et modalités de mise en œuvre du protocole d'accord ;
- mettre à la disposition de la MEC/SJN un fonds de crédit de huit cent cinquante mille (850 000) FCFA remboursable aux conditions précisées à l'article 8;
- assurer un suivi technique des opérations de crédit réalisées par la MEC/SJN.

Article 6 : Procédure de décaissement

Le décaissement est assujetti à une demande de fonds émise par la MEC/SJN.

Article 7 : Financement des porteurs de micro projets

- Plafond de financement par projet : 200 000 Frcs CFA ;
- Taux d'intérêt : : 1% mensuel.

Les fonds recouverts seront réutilisés aux conditions ci-dessus.

Article 8 : Remboursement

La MEC/SJN remboursera à la fin du protocole l'intégralité de la ligne de crédit (850 000) F CFA.

Article 9 : Comité de crédit

Au titre du présent accord, le comité de crédit de la MEC/SJN est élargi à l'Unité d'Exécution à titre d'observateur sans droit de vote. A cet effet, la MEC/SJN doit informer le FDL des réunions du comité de crédit au moins dix jours (10) avant la tenue de la réunion.

Article 10 : Suivi des activités

La MEC/SJN produira un rapport tous les trois mois destinés au FDL. Ce rapport devra mentionner entre autres :

- le cumul des fonds reçus ;
- le nombre de projets financés ;
- les remboursements obtenus ;
- les crédits en souffrance;
- l'évolution de l'épargne ;
- les activités financées.

Le FDL organisera des missions de suivi sur le terrain. Dans ce cas il pourra s'adjoindre les compétences de ses partenaires notamment : AQUADEV.WA et la cellule ATCPEC.

Article 11 : Dénonciation

Tout manquement par la MEC/SJN aux dispositions du présent protocole pourrait entraîner la dénonciation du protocole par le FDL.

Dans ce cas, la MEC/SJN devra arrêter les financements et virer l'intégralité des fonds recouverts dans un compte qui lui sera communiqué par l'Unité d'Exécution.

Article 12 : Litige

Tout litige né de l'exécution du présent protocole qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux de Saint-Louis compétents en la matière.

Article 13 : Durée

Le présent protocole dans sa phase expérimentale prend effet à partir de sa date de signature, et ce pour toute la durée du FDL.

Article 14 : Révision

La révision en partie des termes du présent protocole retenue d'un commun accord, peut faire l'objet d'un avenant.

Fait à Dakar le

Pour la MEC/SJN

La Présidente



Pour l'Unité d'Exécution

le Coordonnateur

National

Pour la MCL

Le chef de Mission